



MINISTÈRES TRANSITION ÉCOLOGIQUE COHÉSION DES TERRITOIRES MER

Liberté

Égalité

Fraternité

**Présentation du dispositif expérimental
pour la promotion des agents en
situation de handicap**



1- Contexte et objectif du dispositif expérimental

Premier webinaire permettant de faire un retour d'expérience sur l'expérimentation de la promotion TH mise en œuvre en 2021.

A qui s'adresse cette présentation :

- ✓ **aux employeurs (service d'accompagnement RH, recruteurs)**
- ✓ **aux agents et leurs managers**

Contexte :

Une politique handicap inclusive avec un taux d'emploi supérieur à 6% avec un engagement fort du maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap.

La loi de transformation de la fonction publique (LTFP) prévoit une gestion plus inclusive des ressources humaines par le renforcement de l'égalité professionnelle et de l'aménagement des parcours professionnels pour les travailleurs handicapés.

Elle propose plusieurs outils expérimentaux.

Objectif du dispositif expérimental : accompagner les parcours professionnels et les développements de carrière des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.



- Valoriser leurs compétences
- Favoriser leur promotion



2- Présentation du dispositif expérimental



Le dispositif est prévu par l'article 93 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Il s'agit d'une sélection dérogatoire et expérimentale ouverte pour les fonctionnaires en situation de handicap, leur permettant d'accéder à un corps de niveau supérieur.

Sa mise en œuvre est prévue **jusqu'au 31 décembre 2026**.

Les modalités pratiques de la sélection sont définies par le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020.



Qui peut bénéficier du dispositif dérogatoire ?

La procédure est ouverte à tous les fonctionnaires remplissant les deux conditions cumulatives suivantes :

- ✓ appartenir à l'une des catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH),
- ✓ justifier d'une certaine durée d'années de services publics. La durée de services publics exigée est celle prévue par le statut particulier du corps de promotion pour l'accès à ce corps par la voie du concours interne.



Le justificatif doit être à jour à la date de l'inscription

Déroulement de la procédure de sélection :

La DRH sollicite les services employeurs pour qu'ils proposent des postes (ni trop exposés, ni trop isolés).

Une fois les postes sélectionnés, ces derniers font l'objet d'un ou plusieurs avis d'appel à candidatures publiés sur le site des concours du pôle ministériel.

Une commission de sélection est constituée par la DRH pour chaque avis d'appel à candidature. Les commissions sont composées :

- d'un(e) représentant(e) l'autorité administrative,
- d'un(e) correspondant(e) handicap,
- du ou de la chargé(e) de mission du corps de détachement/promotion de la DRH/D/MS3P ou directeur(trice) du CVRH représentant la DRH.

Les candidats peuvent candidater sur l'ensemble des postes offerts publiés sur le site des concours du pôle ministériel.

Ils remplissent un dossier de candidatures composé de :

- Un état des services
- Une copie du document justifiant de l'appartenance à une des catégories de l'obligation des travailleurs en situation de handicap (BOETH)
- Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

La sélection s'effectue en 2 phases :

- Présélection par la commission sur la base d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) rempli par le candidat,
- Sélection au cours d'un entretien avec la commission d'une durée de 45 minutes au plus.

Les lauréats sont détachés pendant 1 an dans le corps de promotion et classés, conformément aux dispositions du statut particulier du corps applicables pour les recrutements par la voie du concours interne.

Ils suivent **une formation statutaire** (la même que celle proposée aux lauréats de l'examen professionnel pour l'accès au corps de promotion).

Le déroulement de la période de détachement fait l'objet d'un **rapport d'appréciation établi par le supérieur hiérarchique**.

A l'issue de la période de détachement, **la commission procède à une nouvelle appréciation de l'aptitude professionnelle du fonctionnaire**. Il s'agit de la même commission que celle chargée d'évaluer l'aptitude des candidats au moment de l'accueil en détachement.

Si le fonctionnaire est déclaré apte à être intégré dans le corps de détachement, l'autorité administrative **procède à son intégration**.



3- Comment la DRH et les services ont mis en œuvre le dispositif en 2021

SESSION 2021

En 2021, grâce à la mobilisation des services, 4 postes de catégorie A et 14 postes de catégorie B ont été proposés pour des promotions dans les corps suivants :

- Attachés d'administration de l'Etat,
- Ingénieurs des travaux publics de l'Etat,
- Techniciens du développement durable,
- Secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable.

Notre pôle ministériel est un des tous premiers à expérimenter le dispositif avec un nombre de postes conséquent.

SESSION 2021

Les postes sélectionnés ont fait l'objet de **7 avis d'appel à candidatures publiés sur le site des concours.**

Les candidats ont eu un mois pour s'inscrire (du 30/06/2021 au 30/07/2021)

58 candidats se sont présentés formulant 73 candidatures (40 femmes et 18 hommes), dont 41 candidatures du pôle ministériel.

La procédure de sélection s'est déroulée du 30 août au 8 octobre 2021 :

45 candidats ont été sélectionnés sur dossier (RAEP) en vue d'être auditionnés par le jury. A l'issue des auditions, **16 lauréats ont été admis sur liste principale : 2 dans le corps des attachés, 2 dans le corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat, 3 dans le corps des techniciens du développement durable et 9 dans le corps des SACDD.**

SESSION 2021

Étapes suivantes pour les lauréats 2021

- Affectation des lauréats au 1^{er} décembre 2021
- Détachement pendant 1 an
- Accompagnement prévu : formation statutaire à l'ENTE ou à l'ENTPE (même formation que celle des lauréats de l'examen professionnel)
- Intégration dans le corps de promotion : après audition par la même commission pour apprécier l'aptitude professionnelle



4 questions à Loïc SEDILLOT, lauréat 2021 de la sélection dans le corps des attachés

Loïc a pris ses fonctions le 1er décembre 2021 à la DDT 78 sur le poste de Chargé(e) de mission planification localisé à Versailles



- Quel est ton parcours professionnel ?
- Comment as-tu préparé ton dossier RAEP ?
- Comment t'es tu préparé à l'entretien avec le jury ?
- Quels conseils donnerais-tu à des collègues qui souhaiteraient se présenter ?



4- Conseils de la DRH

Conseils pour les candidats 2022 :



- Vérifier que votre justificatif de bénéficiaire de l'obligation d'emploi est en cours de validité pour pouvoir bénéficier du dispositif (ou bien se faire reconnaître si vous êtes concernés)
- Consulter régulièrement le site des concours (<https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/recrutements-des-travailleurs-handicapes-r48.html>)
- Bien se préparer : suivre les formations délivrées par les CVRH pour rédiger le RAEP et s'exercer à l'entretien avec le jury et réviser les fondamentaux (connaissance du ministère, politiques publiques, actualités ...)
- Lire les rapports des jury qui seront publiés sur le site des concours



5- Reconstitution du dispositif en 2022
